



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRÊTÉ PREFECTORAL

2008-PREF-DCI3/BE0047 du 21 avril 2008

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DCL/0432 du 15 décembre 2003
portant création du comité de pilotage du site NATURA 2000 FR 1100800
des "Pelouses Calcaires de la Haute Vallée de la Juine"

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

- VU la directive n°92.43 CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « directive habitats » ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 et suivants, et R.414-8 et suivants ;
- VU la loi du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;
- VU l'article 8 de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, modifiant les articles L 414-1, L414-3 et L 414-4 du Code de l'Environnement ;
- VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 et suivants ;
- VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001, relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant les articles R 214-18 à R 214-22 du Code rural ;
- VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant les articles R 214-23 à R 214-36 du Code rural ;
- VU le décret en Conseil d'Etat 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'avis du Directeur régional de l'Environnement d'Ile de France ;

VU la proposition d'extension du site des "*Pelouses Calcaires de la Haute Vallée de la Juine*" transmise à la Commission Européenne le 1er mars 2007, pour une superficie complémentaire de 79,29 hectares incluant notamment des parcelles sur trois nouvelles communes : Boissy-la-Rivière, Ormoy-la-Rivière et Saint-Cyr-la-Rivière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le comité de pilotage est chargé de superviser l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs du site des "*Pelouses Calcaires de la Haute Vallée de la Juine*". Il est l'organe central du processus de concertation permettant d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement les documents et les propositions qui lui sont soumis par la structure chargée d'élaborer le document d'objectifs.

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage du site NATURA 2000 n° FR1100800 des "*Pelouses Calcaires de la Haute Vallée de la Juine*" est modifié comme suit :

Représentants de l'Etat :

- le Préfet de l'Essonne,
- le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France,
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne,

Représentants des collectivités locales et établissements publics :

- le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- le Maire d'ABBEVILLE-LA-RIVIERE,
- le Maire de BOISSY-LA-RIVIERE,
- le Maire de FONTAINE-LA-RIVIERE,
- le Maire de ORMOY-LA-RIVIERE,
- le Maire de SACLAS,
- le Maire de SAINT-CYR-LA-RIVIERE,

Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site :

- le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- le Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (FICEVY),
- le Président de la section Ile-de-France de l'Union Nationale des Industries de Carrières et d'Exploitation de Matériaux (UNICEM),
- le Président du Comité Départemental de Randonnée (CODERANDO) ;

Représentants des associations de protection de la nature :

- le Président de l'association Essonne Nature Environnement,
- le Président de l'association PRO NATURA Ile-de-France,
- le Président de l'Association de Sauvegarde de la Haute Vallée de la Juine,

Personnalités scientifiques qualifiées :

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Les membres du comité de pilotage ont la faculté de se faire représenter.

ARTICLE 4 : Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage, ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs.

Lors de leur désignation, la majorité des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent être présents.

A défaut de désignation d'un président, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'élaboration du document d'objectifs seront assurées par l'autorité administrative.

ARTICLE 5 : Après l'approbation du document d'objectifs, le comité de pilotage est convoqué par le préfet afin que les représentants des collectivités territoriales et de leur groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité.

A défaut, le préfet préside le comité de pilotage et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

ARTICLE 6 : Le comité de pilotage peut inviter à participer aux séances toute personne qui, par ses compétences, peut l'aider dans ses travaux.

ARTICLE 7 : Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son Président.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne, le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/ LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général,


Michel AUBOUIN